



# **Procès-Verbal**

## **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

### **Réunion du 21 septembre 2023**

*Présidence : M. Henri BOURGOGNON.*

*Présents : MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON.*

*En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.*

*Assiste : Mlle Maëlys GARION*

*Excusé : Alain ROSSET, Gérard GRANJON.*

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°1 du 21/09/2023.**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°23 du 13/07/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°1 du 20/07/2023 de la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

DOMERAT – Stade Municipal 1 – NNI °31010101.

LAIZ - Complexe Sportif Communautaire – NNI °12030101.

FRAISSES – Stade Municipal – NNI N° 420990101.

CHASSELAY – Stade Ludovic Giuly – NNI N° 690490101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

LYON – Stade Balmont – NNI N° 693890201.

ANDREZIEUX BOUTHEON – Envol Stadium – NNI N° 420050101.

# ***District de L'AIN***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **LOYETTES – Stade Aime Latoud 1 - NNI N° 012240101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2023.

L'installation a fait l'objet d'une API pour des vestiaires neufs et d'une subvention FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/08/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et PELLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain du 24/08/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de but et la nécessité de changer les filets.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/12/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **FAREINS – Stade Jean Ducroux - NNI N° 011570101.**

La commission reprend sa décision du 22/09/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Jean-François JANNET, président de la CDTIS du district de l'Ain et acte que les non-conformités majeures ont été levées par application de la circulaire 33 et achat de cages rabattables neuves.

Au regard des informations transmises, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.2 Classements initiaux***

#### **MONTCEAUX – Parc Visiosports 3 Rivières - NNI N° 012580201.**

L'installation synthétique a été mise à disposition le 01/07/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de classement de la communauté de communes du 25/07/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et PELLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain du 10/07/2023, des tests *In Situ* initiaux du 01/07/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau **A8 SYN**, à l'échéance du **01/07/2033**.

## ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

#### **COLIGNY – Stade Marceaux 2 – NNI N° 011080102**

#### **GROSLEE-SAINT BENOIT – Stade de la Plaine – NNI N° 013380201.**

#### **LOYETTES – Stade Aime Latoud 2 - NNI N° 012240102.**

L'installation clôturée, a été classée A8 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 23/08/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et PELLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 24/08/2023.

La commission rappelle que les Foot A8 doivent respecter les mêmes règles de sécurité que les Foot à 11 : des zones de sécurité de 2.5 m.

La commission acte une non-conformité majeure : les mâts d'éclairage sont à 2.20 m des lignes de touches.

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation. Les compétitions ne peuvent-être programmées uniquement sur des installations classées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement.

**CONFRANCON - Stade municipal - NNI N° 011150101.**

**SAINT JUST - Stade municipal – NNI N° 013690101.**

## ***District de L'ALLIER***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmations de classement**

**ST GERMAIN DES FOSSES - Stade des Iles 1 - NNI N° 032360101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **13/07/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 194 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

**GANNAT - Stade Maurice Nud - NNI N° 031180101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **13/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 132 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

**ST POURCAIN SUR SIOULE - Stade de la Moutte 1 - NNI N° 032540101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

*Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 21/09/23*

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **28/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

### **DESERTINES - Stade de Champlain - NNI N° 030980101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **24/08/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 145 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.1 Classements initiaux***

### **CHAMPAGNE - Stade Abreuvoir 2 - NNI N° 070510102.**

Cette installation non clôturée n'a jamais fait l'objet d'un classement.

Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable pour un niveau T7 PN, le 12/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 07/09/2023, et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 06/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### **SAILLANS – Stade Chapelains - NNI N° 262890101.**

Cette installation non clôturée n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 27/07/2023, du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 25/07/2023 et de l'AOP du 25/07/2023.

Afin de respecter les zones de sécurité, l'aire de jeu a été réduite conformément à la circulaire 33.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44 m +/- 0.01m).

La commission rappelle que l'abri délégué non fixé, devra être retiré.

Au regard de éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de but à 11 avant le 01/12/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **COLOMBIER LE JEUNE – Stade des Vignes - NNI N° 070680101.**

Cette installation non clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 19/11/2022.

La commission a donné un avis favorable installation pour un niveau T6 PN, le 30/03/2022 et un avis favorable éclairage, le 15/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 26/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 19/07/2023 et de l'attestation de capacité du 26/07/2023.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### **BOULIEU LES ANNONAY – Stade Emile Martin - NNI N° 070410101**

L'installation actuelle clôturée, est classée au niveau T4 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 17/01/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique de niveau T4 SYN.

#### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée par des mains courantes.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes sont de 0.8% (\*3).
- \* Il n'y a pas de remplissage (\*4).
- \* Arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la commission propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

#### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

##### **MOURS SAINT EUSEBE – Stade Hervé Polignat 2 - NNI N° 262180102.**

Cette installation synthétique, est classée au niveau T4 SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 18/07/2023, pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires, sous tribune.

La commission acte que l'ensemble sera constitué de :

- Deux vestiaires joueurs équipés, de 25m<sup>2</sup>,
- D'un vestiaire arbitres équipé, de 8m<sup>2</sup>,
- De locaux de rangements.

La commission acte que les sanitaires pour le public sont dans l'autre ensemble vestiaires, proche du club house.

La commission CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, compatible avec la confirmation de niveau T4 SYN de l'installation, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **BOULIEU LES ANNONAY – Stade Emile Martin 1 – NNI N° 70410101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 01/05/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 46.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 281 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

##### **ST ETIENNE DE FONTBELLON – Stade du Colombier – NNI N° 72310101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 19/07/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 26/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 21 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 260 Lux.

- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **CHABEUIL – Stade Gaston Barde 2 – NNI N° 260640101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 03/05/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/05/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 92 m x 70 m.
  - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Distance de la ligne de touche : 4 m / 5 m.
  - Distance de la ligne de but : 46 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 154 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **MOURS ST EUSEBE – Stade Hervé Potignat 1 – NNI N° 262180101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 07/08/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/05/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 16 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 170 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.82.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **MOURS ST EUSEBE – Stade Hervé Potignat 2 – NNI N° 262180102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 07/08/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/05/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 16 kW.
- Facteur de maintenance : 1.0.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 176 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.82.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.56.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **COLOMBIER LE JEUNE - Stade Municipal - NNI N°70680101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 24 mars 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/07/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **19/07/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 183 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,60.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

#### **ST MARCEL LES VALENCE - Stade Les Margillières - NNI N°263130101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **19/07/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 151 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,70.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

#### **MOURS ST EUSEBE - Stade Hervé Potignat 1 - NNI N° 262180101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **22/08/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **ORGNAC L'AVEN - Stade Marc Duffes - NNI N° 71680101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **23/08/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 125 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

### **PRIVAS - Stade André Blacher - NNI N° 71860101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/08/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **04/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,71.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

### **ROIFFIEUX - Stade de la Garde 2 - NNI N° 71970102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **06/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,32.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,5.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

## ***District du CANTAL***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **DRUGEAC - Stade Municipal - NNI N° 150630101.**

Cette installation partiellement clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 05/12/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/07/2023, le rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal le 02/12/2022 et l'AAC du 15/10/2010.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11, avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **21/09/2033**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **REZENTIERES - Stade Municipal - NNI N° 151610101.**

Cette installation partiellement clôturée, était classée niveau T5PN à l'échéance du 04/10/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/07/2023, le rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal, le 11/07/2023, le plan des vestiaires et l'AAC du 07/05/2017.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 31/12/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **21/09/2033**.

## ***District de L'ISERE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement.***

##### **ST ANTOINE L'ABBAYE – Stade Municipal - NNI N° 383590101.**

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 19/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 24/04/2023 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNEU et Jean-François TOUILLON, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère, suite aux visites du 21/04/2023 et 14/09/2023.

\* Plan des vestiaires et Attestation de capacité du 30/10/2012.

La commission demande que soient pris en compte les points d'améliorations rapportés dans le rapport de visite.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

##### **COLOMBE – Stade Municipal - NNI N° 381180101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/06/2023 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Monsieur André BEJUIT, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 21/06/2023.

\* Plan des vestiaires, plan du terrain et Attestation de capacité du 21/06/2023.

La commission demande que soient pris en compte les points d'améliorations rapportés dans le rapport de visite.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation, au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

#### **VIRIVILLE – Stade Municipal - NNI N° 385610101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 30/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/03/2023 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 14/03/2023.

\* Plan des vestiaires, plan du terrain et Attestation de capacité du 30/06/2011.

La commission demande que soient pris en compte les points d'améliorations rapportés dans le rapport de visite.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

#### **ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE – Stade Municipal - NNI N° 383630101.**

L'installation entièrement clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 18/08/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/06/2023 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 25/05/2023.

\* Plan des vestiaires, plan du terrain et AOP du 18/08/2011.

La commission rappelle la recommandation du district de finaliser la main courante autour de l'ensemble de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **PRIMARETTE – Stade Prosper Pretequin - NNI N° 383240101.**

L'installation était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 26/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement, de la mairie, le 26/06/2023 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ, membre de la CDTIS du district de l'Isère du 14/03/2023.

\* Plan des vestiaires, plan du terrain et Attestation de capacité.

La commission demande que soient pris en compte les points d'améliorations rapportés dans le rapport de visite suite à la modification de l'aire de jeu qui passe sous le statut « FOOT REDUIT ».

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **A8 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.2 Classements initiaux

#### **SAINT QUENTIN FALLAVIER – Stade Tharabie 1 - NNI N° 384490201.**

L'installation clôturée, est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 24/09/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* initiaux du 16/05/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** à l'échéance du **24/03/2033**.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **SAINT MAURICE DE L'EXIL – Stade des Craies 2 - NNI N° 384250202.**

L'installation entièrement clôturée, mise en service le 18/09/2010, est classée T5 SYN provisoirement à l'échéance du 20/01/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 22/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 20/07/2020 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **18/09/2030**.

#### **VILLARD BONNOT – Stade Rene Bœuf - NNI N° 385470101.**

L'installation clôturée, est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 01/10/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 23/07/2023.

La commission reprend sa décision du 20/04/2023 et confirme le classement de l'installation au niveau **T4 SYN** à l'échéance du **28/08/2030**.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **ST JEAN D'AVELANE – Stade Municipal – NNI N° 383980101.**

#### **THODURE – Stade Municipal - NNI N° 385050101.**

L'installation clôturée était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 30/12/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie du 23/03/2023 et des documents suivants :

- \* Rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNEU et Jean Jacques VITTOZ, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère le 24/03/2023.

- \* Plan du terrain et plan des vestiaires.

- \* Attestation de capacité du 06/12/2011.

- \* Courrier du district du 22/06/2021, à l'attention de Monsieur le Maire, actant la demande de levées de non-conformités majeures et mineures sur l'installation.

La commission acte que toutes les non-conformités sont toujours présentes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement. La commission rappelle que la programmation de compétitions ne peut se faire que sur une installation classée.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### **SAINT ANDRE LE GAZ - Stade Municipal 2 - NNI N° 383570102.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 13/05/2025.

La commission prend note de l'abandon du projet conduisant à agrandir et à sécuriser le terrain dans sa version gazon et prend note de la demande d'avis préalable de la mairie du 28/08/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un classement T6 SYN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

La commission acte les points suivants

- \* L'aire de jeu est de 100m x 60m.
- \* Remplissage liège.
- \* Cages rabattables, tracés de football réduit.
- \* Les zones de sécurité sont conformes (2.5m / lignes).
- \* La pente transversale est de 0.7%.
- \* La sécurisation de l'aire de jeu est faite par une seule main courante.
- \* Il y a une mise en place d'un système de gestion des microplastiques.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*4) Les tracés de FOOT à 8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurité, en particulier la distance de 2.5 m entre les lignes de touches et les buts à 11.

(\*5) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement, intégrant toutes les données, liées au terrain tout particulièrement la sécurisation de l'aire de jeu, à la liaison terrain-vestiaires et aux dimensions vestiaires, conformément à la réglementation de 2021.

#### *4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus*

##### **SAINT HILAIRE DE LA COTE - Stade Municipal - NNI N° 383930101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 13/01/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 27/07/2023, pour la création d'un ensemble vestiaires neuf en vue d'un niveau T5 PN.

La commission acte que le projet comporte :

- \* 5 vestiaires pour les joueurs, équipés, dont 3 avec une surface de 20m<sup>2</sup>,
- \* un vestiaire arbitre, équipé de douche et sanitaire, avec une surface de 12m<sup>2</sup>,
- \* une salle de réunion,
- \* un sanitaire public.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan. Conformément au règlement, le classement prendra en compte toute l'installation, le terrain, les vestiaires et la clôture générale.

#### **CHAMPAGNIER - Stade Municipal - NNI N° 380680101.**

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 19/01/2033.

La commission prend connaissance de la version modifiée du plan projet, avec un vestiaire arbitre équipé de sanitaire et douche.

La commission acte que le projet comporte :

- \* trois vestiaires joueurs, équipés douches et sanitaires,
- \* un vestiaire arbitre, équipé de douche et sanitaire,
- \* une infirmerie,
- \* un sanitaire public,
- \* divers locaux.

La commission CRTIS reprend sa décision du 22 juin 2023 et donne un avis préalable **favorable pour le projet.**

#### *4.5 Éclairage initial*

#### **BEAUVOIR DE MARC – Stade Municipal 1 – NNI N° 380350101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/11/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 99 m x 66 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 138 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.31.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.57.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **COUBLEVIE – Stade du Plan Menu Est 1 – NNI N° 381330101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/01/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1340 W.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - IRC : 70.

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 192 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

### **DOMARIN – Gymnase Jean Pierre Augustin - NNI N° 381499901.**

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie du 06/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, du 06/07/2023, du plan des vestiaires, de l'AOP.

La commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district de l'Isère est de 130 spectateurs, avec 40 permanents.

La commission demande que soient pris en compte les recommandations de la CDTIS, actées dans le compte rendu de visite.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer le gymnase, au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

### **SEYSSINET PARISET - Stade Joseph Guetat 1 - NNI N° 384850101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de BALDINO CATALDO, le **29/08/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 251 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

## ***District de la LOIRE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

### **SAINT JUST LA PENDUE - Stade Municipal - NNI N° 422490101.**

L'installation clôturée a été classée au niveau T4 PN jusqu'au 21/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/08/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 08/08/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### **ST ETIENNE LE MOLARD – Stade Michel Jacquet – NNI N° 421500101.**

L'installation non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/02/2031. Elle a fait l'objet d'une API en 2021 pour la construction d'un ensemble de vestiaires neufs.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 02/08/2023, de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA le 02/08/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 25/02/2021 et confirme le classement de l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/02/2031**.

### **ST GENEST MALIFAUZ – Stade Henri Chazal 1 – NNI N° 422240101.**

L'installation clôturée, était classée niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/05/2023, de la visite de Madame Denise AZNAR, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 05/05/2023 et de l'AOP du 07/12/2011.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

#### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **ST ROMAIN LES ATHEUX - Stade Le Farget – NNI N° 422860101.**

L'installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/05/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/05/2023, de la visite de Madame Denise AZNAR, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 05/05/2023 et de l'AOP du 07/12/2011.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### *2.3 Confirmations de niveau de classement*

### **SAINT CHAMOND - Stade Sauzeas – NNI N° 422070102.**

L'installation clôturée, est classée T4 SYN provisoirement.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* en date du 05/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **19/09/2033**.

#### *2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement*

### **LA FOUILLOUSE – Stade de la Gare – NNI N° 420970101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau travaux T5 SYN à l'échéance du 03/10/2022.

La commission prend note que les travaux concernant la réalisation de vestiaires neufs est terminée (API 2022), la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/06/2023 et la visite de classement de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 08/09/2023.

La commission rappelle que la mise à disposition de l'installation est le 01/09/2017 et qu'il conviendra de faire les tests *In Situ* 10 ans après cette date.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **01/09/2027**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

##### **LE COTEAU – Stade Becot - NNI N° 420710101.**

Cette installation est classée au niveau T4 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la municipalité du 26/06/2023 et des documents suivants :

- Lettre d'intention, avec l'objectif d'un classement confirmé au niveau T4 PN.
- Programme technique détaillé de la société VERDI.

De façon à pouvoir instruire le dossier de demande de subvention FAFA, la commission demande que lui soit envoyé un plan des vestiaires précis, avec l'ensemble des mesures de surfaces et des côtes.

Au regard des informations transmises, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet pour un niveau T4 PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données dans le programme technique.

La commission rappelle, que dans une telle configuration de vestiaires, l'installation ne pourra prétendre à un classement de niveau supérieur, soit le niveau T3 PN.

#### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### 9.1 Classements initiaux

##### **VEAUCHE - Stade Irénée Laurent 1 - NNI N° 423230101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 22 septembre 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/07/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, le **06/07/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 282 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,7.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,52.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

##### **LA RICAMARIE - Complexe Sportif de Caintin 2 - NNI N° 421830102.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 16 septembre 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Madame Denise AZNAR, le **15/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 102 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

##### 9.2 Confirmations de classement

##### **LA RICAMARIE - Complexe Sportif de Caintin 1 - NNI N° 421830101.**

Cet éclairage était classé Eentraînement jusqu'au 09/07/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Madame Denise AZNAR, le **15/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027**.

#### **FIRMINY - Stade de Firmament - NNI N° 420950401.**

Cet éclairage est classé E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **04/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 202 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,67.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,8.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **SAINT PAULIEN – Stade Nolhac - NNI N° 432160101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classé au niveau T5 PN à l'échéance du 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district de la Haute-Loire le 06/06/2023, et du rapport de visite.

La commission acte que l'installation n'est pas entièrement clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

La commission demande que lui soit fourni une attestation administrative de sécurité (nombre de spectateurs inférieur à 300) ou une attestation d'ouverture au public (nombre de spectateurs supérieur à 300).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## **District du PUY DE DOME**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### **2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement**

##### **ORCINES – Stade Municipal - NNI N° 632630101.**

Cette installation clôturée, mise à disposition le 15/11/2011, était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 15/11/2021, puis T5 SYN provisoirement à l'échéance du 20/10/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 04/06/2023 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **15/11/2031**.

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### **RIOM – Parc des Sports du Cerey 1 – NNI N° 633000201.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 25/07/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT le 25/07/2023.

Etude photométrique en date du 13/09/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Distance de la ligne de touche : 4 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance par projecteur : 1550 W.
- IRC : 5000.
- GR Max : 47.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 313 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.72.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 291 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.65.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E5 LED**, à l'échéance du **21/09/2027**.

## **District de LYON et du RHONE**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### **2.1 Classements provisoires**

##### **CHAMBOST LONGESSAIGNE – Stade Municipal - NNI N° 690380101.**

Cette installation clôturée, est classée T6 S jusqu'au 19/01/2033.

La CRTIS rappelle l'avis préalable favorable du 19/01/2023 pour le projet de mise en synthétique de l'installation d'un niveau T5SYN.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement initial de la mairie, le 13/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 12/09/2023, et de l'AAC du 13/09/2023.

La commission acte que la réalisation de l'installation est en tous points conforme à l'avis préalable favorable.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **21/03/2024**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront être envoyés à la commission.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **ECULLY – Stade des Sources – NNI N° 690810301.**

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.5 Éclairage initial

#### **SAINT MARTIN EN HAUT – Stade Municipal 2 – NNI N° 692270102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 12/05/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 98,70m x 57,7m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8.
- Puissance totale installée : 13 kW
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.
- Facteur de maintenance : 0,90
- Facteur de réflexion : 0,20
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 157
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,53
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,67

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **TERNAND – Stade Municipal – NNI N° 692450101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 23/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 08/05/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 98 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 13 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.

- Facteur de maintenance : 1.0.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 161 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **BRIGNAIS – Complexe Sportif P.Minsieux 1 – NNI N° 690270101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 03/04/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/12/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 17 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 46.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **ST PRIEST – Stade Jacques Joly 2 – NNI N° 692900102.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 13/06/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Roger DANON le 20/06/2023.

Etude photométrique en date du 17/07/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 23 m.
- Distance de la ligne de touche : 4,8 m.
- Distance de la ligne de but : 12 – 26 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 24 KW.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 252 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 229 lux.

- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **21/09/2027**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **NEUVILLE SUR SAONE - Stade Oboussier 1 - NNI N° 691430101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 02/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **12/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 281 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/09/2025**.

## **District de SAVOIE**

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

##### **LAISSAUD – Stade du Marais - NNI N° 731410101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 23/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/07/2023 et du rapport de visite de Messieurs CRESTEE et SOARES, membres de la CDTIS du district de Savoie du 25/06/2023, et de l'AAC en date du 10/05/2012.

La commission acte que les buts à 11 seront mis à la hauteur réglementaire pour le début des compétitions.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

#### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

##### **STE HELENE SUR ISERE – Stade du Vernay - NNI N° 732410101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 10/10/2021.

La commission prend connaissance qu'il n'y a plus de vestiaires affectés à cette installation. Dans l'attente de vestiaires neufs, la mairie pourra installer des modulaires.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 13/09/2023 et du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie, du 05/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## **ENTRE DEUX GUIERS – Stade Andre Chanet - NNI N° 381550101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 06/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 25/07/2023 et du rapport de visite de Messieurs CRESTEE et SOARES, membres de la CDTIS du district de Savoie du 28/06/2023.

La commission acte deux non-conformités mineures : les hauteurs des buts à 11 non conformes et les abris joueurs non scellés.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures pour la reprise du championnat, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

## **LA CROIX DE LA ROCHETTE – Stade Maurice Rey 2 - NNI N° 730950102.**

L'installation mise à disposition le 21/09/2012, était classée niveau T5PN, à l'échéance du 21/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du 31/08/2023 et du rapport de visite de Monsieur CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie, du 24/02/2022.

La commission acte qu'il n'y a qu'un seul vestiaire arbitre, pour les deux terrains.

La commission acte que les tests *In Situ* n'ont pas été réalisés à l'échéance des 10 ans (règlement 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T7 SYN provisoirement, à l'échéance du 21/03/2024. A cette échéance, sans les tests *In Situ* l'installation sera retirée du classement.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

## **LE PONT DE BEAUVOISIN – Stade Guy Favier 1 – NNI N° 732040101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 08/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 17/02/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 104 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1200 W.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 158 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.79.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.89.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **BOURG ST MAURICE – Stade Albert Martin – NNI N° 730540101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/08/2019.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 121 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

### **LE LYAUD – Stade Marcel Dubouloz - NNI N° 741570101.**

Cette installation, non entièrement clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 10/09/2024.

La municipalité étudie un projet de terrain synthétique. Lors d'une visite conseil, le district HSPG a mis en évidence des non-conformités sur l'installation actuelle et a demandé qu'elles soient levées pour la reprise du championnat.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 06/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 31/08/2023.

La commission acte que l'ensemble des non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### **ARACHE LA FRASSE - Stade Adrien Weber - NNI N° 740140101.**

Cette installation, non entièrement clôturée était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 02/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 03/08/2023, de l'AAC, du plan des vestiaires et du plan du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11, avant le 31/12/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **BELLEVAUX - Stade de la Bride - NNI N° 740320101.**

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La commission a donné un avis préalable favorable pour la création de nouveaux vestiaires, le 16/02/2023.

La commission prend connaissance du courriel de la communauté de commune sur le planning de réalisation des travaux, le 04/09/2023 et de la mise en place de vestiaires provisoires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **TRAVAUX T6 PN**, à l'échéance du **31/08/2024**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

#### **VILLE LA GRAND – Stade Robert Veyrat 2 - NNI N° 743050102.**

Cette installation entièrement clôturée, était classée T6 SYN, à l'échéance du 15/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 17/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 20/07/2023, de l'AOP du 15/09/2013, du plan des vestiaires et du plan du terrain.

Les tests *In Situ* réalisés le 30/04/2023, sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **15/09/2033**.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### **CLUSES – Parc des Sports Esserts 2 – NNI N° 740810302.**

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie du 28/08/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un classement niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

La commission prend note que pour garantir le respect des zones de sécurité, en particulier au niveau de la mise en place des abris des acteurs de jeu, il est nécessaire de réduire la largeur de l'installation. La commission note que le site est enclavé et soumis à des contraintes environnementales.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est de 100m x 60m.
- \* Remplissage liège.
- \* Cages rabattables, tracés de football réduit.
- \* Les zones de sécurités sont conformes, 2.5m / lignes de buts et 2.7m / lignes de touches.
- \* La pente transversale est de 0.5%.
- \* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*4) Les tracés de FOOT à 8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurité, en particulier la distance de 2.5m entre les lignes de touches et les buts à 11.

(\*5) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour classer l'installation, intégrant toutes les données, liées au terrain, à la liaison terrain-vestiaires et aux dimensions vestiaires, conformément à la réglementation de 2021.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **DINGY-SAINT-CLAIR – Stade Municipal – NNI N° 741020101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 27/06/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
- Facteur de réflexion : 0,20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 167.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,69.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,48.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

##### **PUBLIER – Stade Fernand David – NNI N° 742180102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 01/07/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 92 m x 60 m.

- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.
- Facteur de maintenance : 1.0.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **POISY – Stade Municipal 2 – NNI N° 742130102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 22/08/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **VALLIERES - Stade des Marais 1 - NNI N° 742890101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 15/11/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/07/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le **22/11/2022.**
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 268 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/09/2027.**

Le Président,  
*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,  
*Roland GOURMAND*